

**Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 12 novembre 2010 —  
Deutsche Bahn/OHMI  
(Combinaison horizontale des couleurs gris et rouge)**

**(affaire T-404/09)**

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire consistant en une combinaison horizontale des couleurs gris et rouge — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 »

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques dépourvues de caractère distinctif [Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 7, § 1, b)] (cf. points 26, 28-37)*

**Objet**

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l’OHMI du 23 juillet 2009 (affaire R 379/2009-1), concernant une demande d’enregistrement d’un signe de couleur, consistant en la combinaison des couleurs gris et rouge, comme marque communautaire.

**Données relatives à l’affaire**

Demandeur de la marque communautaire :	Deutsche Bahn AG
Marque communautaire concernée :	Marque consistant en la combinaison des couleurs gris et rouge pour les services de la classe 39 — demande n° 6733315

Décision de l'examineur :	Refus de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

## Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Deutsche Bahn AG est condamnée aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 12 novembre 2010 —  
Deutsche Bahn/OHMI  
(Combinaison verticale des couleurs gris et rouge)**

**(affaire T-405/09)**

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire consistant en une combinaison verticale des couleurs gris et rouge — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 »

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques dépourvues de caractère distinctif [Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 7, § 1, b)] (cf. points 26, 28-37)*